

N°2024-09/62B

---

**Objet : ZAE DU PORT – PARCELLE 144 : SUBSTITUTION DU TITULAIRE DU CONTRAT D'AMODIATION ET GARANTIE DE REPRISE DU PASSIF DE LA SARL MARTINEZ CONSTRUCTIONS NAVALES.**

---

L'an deux mille vingt-quatre, le 18 septembre, le Bureau du Conseil de Communauté, dûment convoqué, s'est réuni à 18h00, au Centre José Arriéta à Saint-Cyprien, sous la présidence de Monsieur Thierry DEL POSO, Président.

Nombre de membres afférents au Bureau :	10	Vote :	Pour :	8
En exercice :	10		Contre :	0
Présents :	8		Abstention :	0

**Présents :** Dominique ANDRAULT, François BONNEAU, Thierry DEL POSO, Jean-André MAGDALOU, Christophe MANAS, Robert OLIVE, Jean ROMEO, Jean-Jacques THIBAUT.

**Absent excusé :** Nathalie PINEAU, Louis SALA.

**Secrétaire de séance :** Jean ROMEO

**Date de convocation :** 11 septembre 2024

---

Le Président expose à l'assemblée,

La société MARTINEZ CONSTRUCTIONS NAVALES & FILS qui exploitait un fonds de commerce de construction et de réparation navale, et autres activités, s'est vue consentir par la commune de Saint Cyprien un contrat d'amodiation sur la parcelle cadastrée à Saint Cyprien, section AS n° 144. Ce contrat a pris effet le 01/01/2017 pour une durée de 30 ans, soit jusqu'au 31/12/2046.

Le transfert de la gestion de la zone portuaire à la communauté de communes étant intervenue par délibérations du 29 novembre 2017 et du 24 septembre 2018, a entraîné le transfert de la gestion des parcelles AS 144 et AS 820 et des contrats d'amodiation correspondants.

La société MARTINEZ CONSTRUCTIONS NAVALES & FILS rencontrant des difficultés d'exploitation, elle a été mise en redressement judiciaire le 24 avril 2024. Par suite et afin d'assurer la poursuite de son activité, elle a décidé de confier l'exploitation de son fonds de commerce à un locataire-gérant, la société CHANTIER NAVAL MARTINEZ, dont les actionnaires sont tous des membres de la famille Martinez. Ce contrat court pour 12 années entière et consécutives à compter du 10/04/2024, soit jusqu'au 10/04/2036.

Considérant que la société locataire-gérante est présidée par un membre de la même famille que la société titulaire du contrat d'amodiation, il est proposé d'acter la substitution de la société MARTINEZ CONSTRUCTIONS NAVALES & FILS par la société CHANTIER NAVAL MARTINEZ dont le numéro de SIRET est le 925 378 069 00015, et ce à la date de la mise en location-gérance du fonds de commerce, soit au 10 avril 2024.

Considérant par ailleurs que la société MARTINEZ CONSTRUCTIONS NAVALES & FILS est redevable de plusieurs loyers et factures d'eau impayés, il est proposé d'inclure dans le contrat d'amodiation restant à courir, un article portant garantie de reprise du passif.

**LE BUREAU APRES EN AVOIR VALABLEMENT DELIBERE, ET A L'UNANIMITE DES PRESENTS,**

☞ **ACCEPTE** la substitution de la société CHANTIER NAVAL MARTINEZ à la société MARTINEZ CONSTRUCTIONS NAVALES & FILS dans le contrat d'amodiation accordé cette dernière et restant à courir jusqu'au 31/12/2046 ;

☞ **ACCEPTE** que soit ajouter un alinéa 5 à l'article 4 dudit contrat afin de prendre en considération les cas de mise en location-gérance du fonds de commerce de l'Occupant initial ;

☞ **ACCEPTE** que soit ajouté à l'article 5 dudit contrat un point 3 intitulé « GARANTIE DE REPRISE DU PASSIF » afin que la société nouvellement titulaire reprenne le passif des sommes dues par sa prédécesseuse ;

☞ **AUTORISE** le Président ou son représentant dument habilité à signer toute pièce utile à la formalisation de ce transfert et notamment l'avenant ci-joint.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

**Pour extrait conforme,  
Le Président**

